

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Mme le Président: A l'ordre. Je préférerais que le ministre débâte des propositions d'amendement selon leur groupement. Je constate qu'il entend aborder les motions dont il veut parler l'une après l'autre. Cela risque de créer de la confusion.

M. Nielsen: Pas du tout.

Mme le Président: Puisque le ministre a la parole en premier, il pourrait choisir un amendement ou un groupe d'amendements auxquels les mêmes arguments s'appliquent. Je laisserai ensuite d'autres députés intervenir sur les mêmes amendements, après quoi j'aurai au moins des explications complètes sur un groupe d'amendements.

M. Nielsen: Madame le Président, je répète ce que j'ai dit dans mon intervention précédente, à savoir que la suggestion que nous a faite la présidence aujourd'hui est éminemment sensée. S'il avait déjà été établi que nous procéderions de cette façon, fort bien. Si seulement nous l'avions su il y a cinq jours, lorsque nous avons commencé à nous préparer. Mais cette proposition qui nous arrive à l'improviste, c'est comme si la présidence nous demandait d'annuler cinq journées de préparation.

A vrai dire, la façon de procéder du ministre me semble plus facile à suivre. Toutefois, je me conformerai à la volonté de la présidence en faisant de mon mieux pour respecter le groupement des motions. Cependant, je demande à la présidence d'être quelque peu indulgente si je dévie à l'occasion, car mes instances et mes arguments sont déjà préparés. J'y travaille depuis cinq jours mais je ne suis au courant de cette proposition que depuis ce matin. Je suis certain que le ministre en fera autant lui aussi. Pour le moment, je sais que je pourrai suivre son raisonnement plus facilement s'il procède comme il l'a dit.

Mme le Président: En effet. La façon dont j'ai groupé les arguments dans ma décision préliminaire aurait pu être un indice. Quoi qu'il en soit, il est rare que le ministre et le leader de l'opposition à la Chambre s'entendent sur la procédure à suivre . . .

M. Nielsen: La journée a bien commencé.

Mme le Président: Je suppose que la présidence se mettrait en très étrange posture en continuant à s'opposer à cela. J'ai proposé une façon de procéder que je pensais logique et qui résulterait en un débat ordonné. Toutefois, si un débat désordonné—si je puis m'exprimer ainsi—ou toute autre façon de débâter une question est facilité par les plans que les députés peuvent avoir, je suis d'accord et je vais réagencer les arguments dans mon bureau une fois que je les aurai entendus.

M. Axworthy: Madame le Président, je vous remercie d'avoir fait preuve de jugement et de discrétion. Comme vous l'avez dit, la journée a commencé sur une rare note d'unanimité et cela continue. J'espère que cet esprit de bonne entente va durer jusqu'à ce que nous reprenions le débat sur ce projet de loi, car peut-être pourrions-nous l'adopter avant 18 heures ce soir.

Des voix: D'accord.

Une voix: Continuez à rêver!

M. Axworthy: Il fallait bien essayer. Quand on part du bon pied, autant continuer. Madame le Président, le premier amendement proposé par le gouvernement à l'étape du rapport est la motion n° 14. Elle a trait à la définition du mot «grain» et tend à amender le projet de loi. J'ai lu votre décision à ce sujet et il est clair que vous la considérez comme un amendement de

fond à l'article d'interprétation. Si j'interprète les règles à la lettre, je pense, comme vous l'avez si bien dit, qu'elle ne serait pas normalement recevable du point de vue de la procédure. Cependant, j'aimerais vous démontrer que, dans cette motion, nous ne faisons que nous inspirer d'une partie fondamentale du projet de loi que la présidence a déjà jugée recevable dans la motion n° 164 qui donne au gouverneur en conseil le droit d'ajouter des grains à l'annexe I. C'est simplement une façon de permettre au cabinet ou au gouverneur en conseil d'ajouter des récoltes spéciales à l'annexe afin qu'elles soient admissibles au paiement en vertu du tarif du Nid-de-Corbeau. A cette fin, comme vous l'avez déjà accepté dans la motion n° 164, nous présentons cette motion pour modifier la portée de la définition. En fait, cette motion doit permettre au gouverneur en conseil d'inclure d'autres catégories de grain dans l'annexe afin qu'elles soient admissibles.

Je dirais simplement, madame le Président, que nous avons obtenu en partie ce genre de résultat au comité où l'on a fait preuve de souplesse lorsqu'il a fallu relier ensemble certaines interprétations du projet de loi parce qu'elles avaient des conséquences sur le fond, et vice versa. J'espère que vous vous rendrez à cet argument, madame le Président. Je crois qu'il devrait être accepté également par les députés d'en face. Cela ne changera absolument rien au fond, à l'objet ou à la signification du projet de loi. Cela doit seulement faciliter l'intervention du gouverneur en conseil à cet égard.

Deuxièmement, je voudrais parler de deux motions qui ont des points communs, la motion n° 74 et la motion n° 157. Cette dernière est la plus importante, car elle concerne la garantie. Cette disposition a été incluse par mon prédécesseur dès le 10 mai, afin de mieux protéger les agriculteurs contre toute perte de revenus en cas de chute du prix du grain ou de hausse brutale des prix de revient. La question est de savoir si cela modifie l'objet, la signification ou le fond du projet de loi. Je ne pense pas que cette proposition étonne qui que ce soit, madame le Président, car elle a été demandée par les députés de l'opposition. Je pense que le député de Crowfoot (M. Malone) a lancé cette idée le 2 mars au cours du débat de deuxième lecture. Mon prédécesseur a annoncé, le 4 mai, que ce principe était accepté. Le texte de l'amendement a été publié et distribué aux députés le 31 mai au cours de la deuxième lecture et, pour cette raison, il n'était pas recevable. Néanmoins, il a été présenté, si bien qu'il y a eu un préavis suffisant. Au cours des audiences du comité, de nombreux témoins ont approuvé l'idée de cette garantie. La question est de savoir si cela va à l'encontre du projet de loi ou, au contraire, dans le même sens. A mon avis, c'est tout à fait dans le contexte de cette mesure, car non seulement cette dernière prévoit une indemnisation pour les chemins de fer, mais elle contient un certain nombre de dispositions jugées acceptables qui protègent les agriculteurs contre une perte de revenus. La part des hausses de coût que les agriculteurs devront assumer au cours des années est limitée suivant la formule 3-3-3-6. Divers amendements garantissent la qualité du service assuré par les chemins de fer afin de protéger les agriculteurs. Il y a aussi la garantie à l'égard des investissements des chemins de fer. C'est une disposition d'une importance capitale qui a été acceptée dans le cadre d'une motion et qui prévoit la mise en place d'un mécanisme de révision dès